

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (22)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (32)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA

Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 31 (51 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Smart - Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté entre la Ville de Vendôme et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

Rappel du contexte :

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données *via* un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire.

Les enjeux de ces expérimentations/démonstrateurs sont :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience tant technique que sur la connaissance des acteurs du marché,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettre une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

Les conventions définissent les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution expérimentale de territoire durable et connecté : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Les cas d'usage concernés par cette convention d'expérimentation avec la Ville de Vendôme sont les suivants :

Collecter des données relatives au stationnement et à la circulation des différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) sur le Faubourg Chartrain qui a fait l'objet d'un réaménagement récent dont les élus souhaitent mesurer l'impact.

Financement :

Les frais d'installation et de désinstallation des objets connectés (capteurs) ainsi que l'énergie requise pour l'expérimentation seront pris en charge par la Ville de Vendôme.

Une participation forfaitaire aux coûts d'exploitation est également à la charge de la Ville de Vendôme.

Le Syndicat s'engage à prendre en charge une partie des coûts d'exploitation ainsi que les frais de mise à disposition d'une solution de datavisualisation. Il assurera également une formation d'une demi-journée des agents concernés.

		À la charge du SMO	À la charge de la Ville de Vendôme
	Prestation forfaitaire	Plafond dépenses	Plafond dépenses

Convention Vendôme	Installation et désinstallation, fourniture de l'énergie	0 €	2160 € HT
	Prestations mensuelle	Plafond dépenses	Plafond dépenses
	Mise à disposition de 17 capteurs, connectivité et exploitation	550 € HT	550 € HT
	Mise à disposition d'une solution de datavisualisation	250 € HT	0 €

La solution sera mise en œuvre à titre gratuit pour la Ville de Vendôme pendant les deux premiers mois, correspondant à la phase de test.

La durée de la convention est de six mois, renouvelable une fois.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande de la Ville de Vendôme, désireuse d'expérimenter en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur son territoire,

Vu la délibération de la Ville de Vendôme, en date du 6 février 2025 autorisant le Maire de la commune à signer la présente convention,

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les

services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Ville de Vendôme est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté entre la Commune de Vendôme et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.